

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 24 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2011
relatif à l'indication géographique protégée « Pays d'Hérault »

NOR : AGRT1508014A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 relatif à l'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » ;

Vu la proposition du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 13 novembre 2014,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Pays d'Hérault », homologué par l'arrêté du 28 octobre 2011 susvisé, est modifié comme suit :

Au point 5 du chapitre 1^{er}, les mots : « cabestrel N. » sont insérés entre les mots : « Cabernet-Sauvignon N. » et « Caladoc N. »

Art. 2. – Le cahier des charges est publié, dans sa rédaction issue de cette modification, au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>.

Art. 3. – La directrice générale des douanes et droits indirects, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,
J. TURENNE*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
des douanes et droits indirects :

*L'administratrice supérieure DDI,
sous-directrice des droits indirects
(sous-direction F),*

C. CLÉOSTRATE